



## Mise à jour importante : Suppléments environnementaux pour les Terre-Neuve-et-Labrador

Nous vous écrivons pour vous informer des changements à venir à nos surcharges environnementales en réponse à l'évolution des exigences réglementaires fédérales et provinciales. Ces ajustements reflètent notre engagement envers les opérations durables et la transparence dans toutes les régions que nous desservons.

### Terre-Neuve – Surcharge pour les émissions environnementales (EES)

Oceanex a récemment annoncé une mise à jour de sa surtaxe pour les émissions environnementales (EES), reflétant les changements apportés au programme fédéral de tarification du carbone :

Le gouvernement fédéral réduira le taux de la taxe sur le carbone à 0% à compter du 1er avril 2025.

Conformément à ce changement, Oceanex a ajusté son EES.

Fastfrate commencera à appliquer le supplément mis à jour sur les expéditions à destination et en provenance de Terre-Neuve à compter du 23 avril 2025, afin de permettre la communication et la mise en œuvre.

Le nouveau taux du SEE sera de 2,1% et s'appliquera à tous les expéditions à destination et en provenance de Terre-Neuve.

Ce nouveau taux reflète l'élimination de la composante de la taxe fédérale sur le carbone tout en maintenant la taxe provinciale sur le diesel et d'autres composantes des coûts environnementaux déjà en place.

Source : [Tarif général Oceanex 2025](#)

### Colombie-Britannique et Québec – Suppléments environnementaux à frais fixes

Comme nous l'avons mentionné dans notre courriel précédent, à compter du 7 avril 2025, de nouveaux suppléments environnementaux à frais fixes s'appliqueront à tous les envois entrant ou sortant des provinces suivantes :

- Supplément environnemental de la Colombie-Britannique : 6,62 \$ par envoi
- Supplément environnemental du Québec : 1,28 \$ par envoi

Ces surcharges sont fondées sur les lois provinciales suivantes :

- **Colombie-Britannique** : Loi sur la taxe sur le carbone de la Colombie-Britannique (S.B.C. 2008, ch. 40) et Loi sur les carburants à faible teneur en carbone de la Colombie-Britannique (S.B.C. 2022, ch. 21)
- **Québec** : Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.L.C. c.Q-2)

Ces mises à jour assurent la conformité continue à la réglementation environnementale en vigueur tout en soutenant des pratiques de transport responsables et efficaces.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre directeur du développement des affaires.